

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

En application de l'article L.2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales

**DECISION MUNICIPALE N° 2024-01-005
Marché d'achat et livraison de produits de la
mer surgelés avec PRO A PRO SAS**

Le Maire de la Ville de Morières-Lès-Avignon,

Vu l'article 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu les articles R2124-2,1° et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°2023-09-074 du 26 septembre 2023, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 29 septembre 2023 donnant délégation au maire, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Rapport d'Analyse des Offres,

Considérant qu'il convient d'attribuer le marché d'achat et livraison de produits de la mer surgelés,

DÉCIDE

Article 1 : De conclure le marché d'achat et livraison de produits de la mer surgelés, avec la société PRO A PRO SAS, ZA Clésud, BP 49, Rue Comte de la Pérouse, 13142 Miramas Cedex, afin d'assurer les prestations.

Article 2 : Le montant annuel maximum des prestations est de 22 000€ HT par an.

Article 3 : Le marché commence à compter de sa notification pour une durée de 1 an reconductible 1 fois.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au prochain conseil municipal. La présente décision peut faire l'objet d'un recours par excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture.

Fait à Morières les Avignon, le 11 janvier 2024

Le Maire

Grégoire SOUQUE



HOTEL DE VILLE